Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 23 juin 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, HELLEBOID Bénédicte, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, AIMAR Nicolas, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud (jusqu'à la question 23), CLAIRET Dany (jusqu'à la question 23), COURTIN Samuel, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DIERS Véronique, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, HOCQ René, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre (jusqu'à la question 16), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle (à partir de la question 2), LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélio, PÉREIRA Fabrice, CARON David, BOULET David, PONCHANT Béatrice, PRUVOST Marcel, ROHART Sylvain, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, YVAIN Dominique, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DEBAS Gregory donne procuration à PETIT Céline, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, DIA Fatimata donne procuration à ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, DOMART Sylvie donne procuration à LEROUX David, DUMONT Gérard donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à DEROUBAIX Hervé, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HERTOGH Chloé, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PREIN Eric donne procuration à ROBIQUET Tanguy, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à BOMMART Émilie, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, ROUSSEL Bruno donne procuration à PAJOT Ludovic, SCALONE Jean-Pascal donne procuration à GACQUERRE Olivier, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, TOURBIER Laurie donne procuration à HUCHETTE Clément, TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOQUET Perrine, BURMER Véronique, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DESCAMPS Nicolas, DUBOIS Bruno, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, HERBAUT Emmanuel, MASSART Yvon, PRÉVOST Denis

Madame DUHAMEL Marie-Claude est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC092.

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 juin 2026

MOBILITÉ DURABLE

LOGISTIQUE URBAINE : PROGRAMME INTERLUD + SIGNATURE DE 2 AVENANTS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Par délibération n° 2024/CC070 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a validé son engagement dans la mise en œuvre du programme Interlud, en validant la convention de partenariat avec le CEREMA, ROZO et LLC (Logistic Low Carbon) visant à accompagner le lancement d'un dialogue entre les acteurs publics et économiques locaux concernés par la logistique urbaine pour la rendre plus durable.

Ce dialogue a abouti à la rédaction d'une Charte LUD+ présentée à la validation du Conseil communautaire du 23 juin 2026.

La Charte LUD+ et le plan d'actions qui l'incarne comporte une dizaine d'actions opérationnelles, parmi lesquelles 6 feront l'objet d'un financement complémentaire du programme Interlud+ à hauteur de 80 % d'une assiette plafonnée à 30 000 € HT par action.

4 actions opérationnelles seront portées par le prestataire, Interface Transport, dans le cadre de la deuxième phase du marché n° 24074 notifié le 27 février 2025, pour un montant global de 22 600 € HT. Elles feront l'objet d'un financement d'Interlud+ à hauteur de 18 080 €.

Par ailleurs, 4 actions portées par les services seront prises en charge en termes de coût des ressources humaines internes engagées dans l'action concernée, pour un total de 31 521 €, soit un financement de 23 218 €.

Un avenant à la convention de partenariat (avenant n°1) vient confirmer et détailler le plan de financement de ces actions opérationnelles par le Programme Interlud+ .

Par ailleurs, le programme Interlud+ a mis au point à l'échelle nationale le projet DigiLog, initiative dédiée à la digitalisation de la logistique urbaine. DigiLog s'adresse à dix-sept territoires (cinq pilotes et douze lauréats d'un Appel à Manifestation d'Intérêt) et repose sur la numérisation et l'harmonisation des données de circulation des marchandises et d'aménagement des aires de livraison. La Communauté d'Agglomération a été retenue parmi les 12 lauréats.

L'intégration de ce projet au programme Interlud+ nécessite d'ajouter certaines modalités d'exécution à la Convention, notamment celles relatives à la mise en œuvre des prestations d'accompagnement technique. L'avenant n°2 à la Convention en formalise les évolutions visant principalement à intégrer de nouvelles actions en lien avec la digitalisation de la logistique urbaine, portées par la démarche DigiLog, notamment le recensement, la numérisation et l'harmonisation des données relatives à la circulation des marchandises et aux aires de livraison dans les territoires concernés et formaliser les modalités administratives de cette démarche DigiLog.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les avenants n° 1 et 2 à la convention de partenariat avec ROZO (et le CEREMA) et Artois Mobilités. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les avenants n° 1 et 2 à la convention de partenariat avec ROZO (et le CEREMA) et Artois Mobilités.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DARRAS Sébastien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 JUIN 2026

Et de la publication le : 30 JUIN 2026
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DARRAS Sébastien

Avenant n° 2 à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD +

Numéro de référence de la convention : LUD_EPCI_C1_004
Numéro de référence de l'avenant : LUD_EPCI_C1_004_AVE_DIGI_001

Entre

ROZO (Porteur pilote du Programme) : société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 23 Rue Daviel 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 444 771 083, représentée par son Président, Jean-Marc KALAIDJIAN,

Ci-après nommée « ROZO »

Et,

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane** (CABBALR), Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé à 100 avenue de Londres 62411 BETHUNE, immatriculé sous le numéro SIREN 200072460, et représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération, déclarant être dûment habilité à cet effet.

Ci-après nommé « CABBALR »

Et

Artois Mobilités, Etablissement public syndicat mixte communal, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoires des communautés d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Lens-Liévin et Hénin-Carvin dans le département du Pas-de-Calais, soit un ressort territorial de 150 communes comptant environ 640 000 habitants, ses compétences sont régies par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018, portant à modification de ses statuts ; son siège social est situé 39 rue du 14 juillet 62300 LENS ; immatriculé sous le numéro SIREN 256204165 représenté par son Président Monsieur Laurent DUPORGE, déclarant être dûment habilité à cet effet.

Ci-après nommé « Artois Mobilités »

Lorsque la **CABBALR** et **Artois Mobilités** sont ci-après nommées « **Bénéficiaire** », **elles sont indifférenciées et solidaires.**

Désignés ci-après individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

1. PRÉAMBULE

Le Programme LUD+ (ci-après le « Programme ») vise à accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur charte de Logistique Urbaine Durable (LUD), notamment par le suivi des actions engagées et la structuration d'une gouvernance pérenne. Cet accompagnement a été formalisé par une convention signée entre les Parties (référence **LUD_EPCI_C1_004**) en date du 05 septembre 2024 (ci-après la « Convention »).

À la suite de l'arrêté du 2 mai 2024 *portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie*, une évolution du Programme a été décidée, intégrant la démarche DigiLog, initiative dédiée à la digitalisation de la logistique urbaine. Urban Radar (ci-après le « Partenaire Technique ») a été mobilisé pour assurer la mise en œuvre opérationnelle et numérique de cette démarche.

DigiLog s'adresse à dix-sept territoires (cinq pilotes et douze lauréats d'un Appel à Manifestation d'Intérêt) et repose sur la numérisation et l'harmonisation des données de circulation des marchandises et d'aménagement des aires de livraison, en lien avec les outils DiaLog et JOPTIMIZ.

Dans ce cadre, il a été convenu d'ajouter certaines modalités d'exécution à la Convention, notamment celles relatives à la mise en œuvre des prestations d'accompagnement technique. Le présent avenant (ci-après l'« Avenant ») en formalise les évolutions.

À l'instar de la Convention, et pour des raisons de simplification administrative et de réactivité opérationnelle, il a été convenu que seul ROZO, porteur pilote du Programme, contractualise avec le Bénéficiaire.

Toutefois, les Porteurs associés du Programme ainsi que le Partenaire Technique participent activement à la mise en œuvre de la démarche DigiLog, dans le cadre de missions opérationnelles et techniques définies au sein du Programme. Leur contribution est essentielle à la réalisation des actions prévues.

2. OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant a pour objet de formaliser l'intégration de la démarche DigiLog dans le cadre du Programme INTERLUD+, faisant suite à l'arrêté du 2 mai 2024 ayant permis l'extension du Programme et l'augmentation de son budget via le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Dans ce contexte, l'Avenant vise à :

- Intégrer de nouvelles actions en lien avec la digitalisation de la logistique urbaine, portées par la démarche DigiLog, notamment le recensement, la numérisation et l'harmonisation des données relatives à la circulation des marchandises et aux aires de livraison dans les territoires concernés ;
- Formaliser l'intervention du Partenaire Technique, désigné pour piloter la mise en œuvre opérationnelle de la démarche DigiLog et sa dimension numérique ;
- Préciser les modalités d'accompagnement du Bénéficiaire dans la mise en œuvre des actions prévues par DigiLog, qu'il soit territoire pilote ou lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;
- Préciser les modalités de sélection du Bureau d'études (ci-après le « Bureau d'études ») chargé de la mise en œuvre opérationnelle des actions, assurées directement par ROZO, pour le compte des territoires.

3. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DIGILOG

Dans le cadre de la démarche DigiLog, le Bénéficiaire s'engage à collaborer étroitement avec les Porteurs, le Bureau d'études et le Partenaire Technique afin de garantir la bonne conduite et le succès des missions qui lui sont confiées. À ce titre, il assume notamment les obligations suivantes :

3.1 **Mise à disposition des informations et données :** le Bénéficiaire s'engage à fournir, dans les meilleurs délais et dans un format exploitable, toutes les informations et données dont il dispose afin de mener à bien la démarche DigiLog. Le Partenaire Technique et le Bureau d'études accompagneront le Bénéficiaire dans cette étape afin de dresser un recensement le plus exhaustif possible des règlements de circulation des marchandises ainsi que des aires de livraison. De ce fait, le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès au territoire et aux données numériques de la collectivité pour les recensements.

3.2 **Désignation d'un interlocuteur dédié :** le Bénéficiaire désignera un référent interne, identifié comme point de contact unique, chargé du suivi de la démarche DigiLog et de la coordination avec le Partenaire Technique ainsi qu'avec les Porteurs.

3.3 **Participation active aux échanges et réunions :** le Bénéficiaire s'engage, à participer aux réunions de suivi, ateliers et autres temps d'échanges collectifs organisés dans le cadre de la démarche DigiLog, afin de contribuer efficacement au retour d'expérience global.

3.4 **Coordination interne et partenariale :** le Bénéficiaire organisera, en interne, une équipe dédiée au suivi des étapes de la démarche, coordonnant les différents services techniques concernés (mobilité, développement durable, informatique, communication, police municipale, etc.), afin de faciliter la mise en œuvre des actions prévues.

3.5 **Partage d'informations :** le Bénéficiaire s'engage, à remonter ses besoins et contraintes dans le cadre du projet afin d'identifier les besoins communs et à favoriser le partage d'expériences pour mutualiser les bonnes pratiques.

3.6 **Expérimentation et mise en œuvre des recommandations :** le Bénéficiaire étudiera les recommandations issues de l'accompagnement du Partenaire Technique et mettra en œuvre, dans la mesure du possible, les préconisations issues de l'expérimentation à l'échelle de son territoire.

3.7 **Valorisation de la démarche :** enfin, le Bénéficiaire s'engage à valoriser la démarche DigiLog via ses canaux de communication en mentionnant explicitement les Porteurs et le Partenaire Technique.

4. ENGAGEMENTS DES PORTEURS ET DU PARTENAIRE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DigiLog

4.1 Missions des Porteurs associés : CEREMA et LLC

Dans le cadre de la démarche DigiLog, le Bénéficiaire est accompagné par les Porteurs associés de la manière suivante :

- Coordination de l'analyse des enjeux spécifiques à son territoire, afin d'adapter au mieux la démarche DigiLog au contexte local ;
- Appui à la mise en place de la gouvernance, en cohérence avec celle prévue pour la mise en œuvre de sa charte Logistique Urbaine Durable (LUD) ;
- Accompagnement dans l'organisation et l'animation d'un processus de concertation, notamment sur l'harmonisation des arrêtés de circulation relatifs à la logistique urbaine.

4.2 Missions du Partenaire Technique

Le Partenaire Technique assure la mise en œuvre opérationnelle de la démarche DigiLog sur l'ensemble des territoires accompagnés. À ce titre, le Bénéficiaire peut solliciter une assistance technique individualisée pour déployer la démarche à l'échelle de son territoire.

Cette assistance se traduit par :

- Des conseils techniques, transmis oralement ou par écrit ;
- La participation active à des réunions de pilotage, de concertation ou d'échange autour du projet.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette mission d'assistance technique incluent notamment :

- La mise à disposition d'un outil pour la numérisation des arrêtés permanents de circulation ;
- La mise à disposition d'un outil numérique dédié à la localisation et la caractérisation des aires de livraison existantes ou envisagées ;
- Un appui technique pour la prise en main et le déploiement des outils numériques sur son territoire ;
- Un accompagnement pédagogique pour favoriser la compréhension et l'appropriation de la démarche par le Bénéficiaire, incluant la production de ressources, l'animation d'ateliers et la formation des agents ;
- L'organisation et l'animation d'échanges entre territoires afin de mutualiser les bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience et faire évoluer l'outil en fonction des besoins exprimés.

Les missions portées par le Partenaire Technique s'inscrivent dans le cadre des moyens humains et logistiques disponibles à l'échelle du projet global. Elles n'impliquent pas une présence permanente sur le territoire du Bénéficiaire ni la prise en charge de tâches opérationnelles relevant directement de ce

dernier. Toute sollicitation du Bénéficiaire fera l'objet d'une analyse par le Partenaire Technique, qui s'efforcera de répondre dans un délai raisonnable et dans la mesure de ses capacités. Le niveau d'appui pourra être ajusté en fonction du nombre de territoires accompagnés simultanément et des priorités définies dans la mise en œuvre globale de la démarche DigiLog.

5. MISE À DISPOSITION ET MISSION DU BUREAU D'ÉTUDES DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DIGILOG

Dans le cadre de la démarche DigiLog, telle que mentionnée en préambule de l'Avenant, ROZO prévoit, sous réserve d'identification et de contractualisation avec un prestataire approprié, la mise à disposition d'un Bureau d'études chargé d'accompagner le Bénéficiaire dans la mise en œuvre de cette démarche,

La prestation réalisée par le Bureau d'études comprend notamment les missions suivantes :

- Le recensement et la caractérisation des aires de livraison ;
- Le recensement des réglementations de circulation marchandises applicables ;
- L'analyse des données ainsi recensées.

Le Bureau d'études sera sélectionné par ROZO, agissant en qualité de porteur pilote de la démarche DigiLog et financé par le Programme. La prestation réalisée s'inscrit au bénéfice du programme InTerLUD+. Les données recensées seront disponibles à travers le développement et la mise à disposition des outils DiaLog et JOPTIMIZ (cf. Annexe 3 : flux des données).

La mise à disposition du Bureau d'études demeurera conditionnée à la conclusion effective d'un contrat entre ROZO et le prestataire retenu, la prestation d'accompagnement ne pouvant débuter qu'à compter de cette contractualisation. ROZO communiquera au Bénéficiaire toutes les informations utiles concernant l'intervention du Bureau d'études.

Le calendrier des interventions pourra être décalé en fonction des délais de contractualisation entre ROZO et le Bureau d'études.

6. SORT DES DONNEES COLLECTEES

Le Bureau d'études intervenant dans le cadre de la démarche DigiLog est sélectionné et financé par ROZO, en sa qualité de porteur pilote du Programme. Les prestations réalisées s'inscrivent au bénéfice du Programme InTerLUD+, de la collectivité bénéficiaire et, plus largement, de l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la logistique urbaine durable.

Les données collectées (notamment les arrêtés municipaux permanents de circulation des marchandises et les données relatives aux aires de livraison) sont, pour partie, des données publiques relevant du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et soumises au principe d'ouverture par défaut prévu par l'article L311-1 du CRPA. À ce titre, elles seront intégrées à une base de données mutualisée accessible via :

- La plateforme nationale data.gouv.fr ;
- Les interfaces API des outils DiaLog et JOPTIMIZ ;
- Les systèmes d'information des collectivités concernées.

Les données suivront le régime juridique applicable à l'ouverture des données publiques, incluant notamment leur libre accès, leur réutilisation à des fins d'intérêt général et leur diffusion sous formats ouverts.

Il est ajouté à l'article 12 « Propriété intellectuelle » de la Convention que les livrables produits par le Bureau d'études sont la propriété du Programme. Les Porteurs du Programme et le Partenaire Technique disposent d'un droit d'accès, de réutilisation et de diffusion de l'ensemble des données et livrables, dans le respect des droits des tiers et dans une logique de mutualisation, d'ouverture et de valorisation collective.

Le Bénéficiaire s'engage à signaler par écrit au Bureau d'études et au Partenaire Technique toute donnée transmise qui ne serait pas ouverte au titre du régime d'ouverture des données publiques, notamment en raison d'une clause de confidentialité, de restrictions légales spécifiques ou d'un intérêt protégé par la loi.

Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'usage gratuit des livrables au cours du Programme jusqu'à la fin de celui-ci.

7. RESILIATION

L'abandon, par le Bénéficiaire, de la démarche décrite à l'Avenant sera expressément considéré comme un abandon d'action au sens des dispositions relatives à la résiliation prévues à l'article 8.3 de ladite Convention.

À ce titre, ROZO pourra mettre en œuvre la procédure de résiliation telle que prévue par la Convention en cas d'abandon d'action, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une qualification distincte de la démarche mentionnée dans l'Avenant.

8. AUTRES CONDITIONS

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées aux termes de l'Avenant demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les Parties.

9. ACCORD DES PARTIES – ENTREE EN VIGUEUR

Il a été convenu que les Parties acceptent les conditions de cet Avenant qui complète la Convention. Il est convenu que l'Avenant entre en vigueur le 23 juin 2026.

Le	**Le**
ROZO :	**La Communauté d'Agglomération CABBALR :**
Jean-Marc KALAIDJIAN,	**Olivier GACQUERRE**
Président	**Président**
Signature	**Signature**

Liste des annexes :

1. Récapitulatif des obligations du bénéficiaire – démarche DigiLog
2. Synthèse répartition des rôles – démarche DigiLog
3. Flux des données recensées
4. La démarche DigiLog

ANNEXE 1 : RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE – DÉMARCHE DigiLog

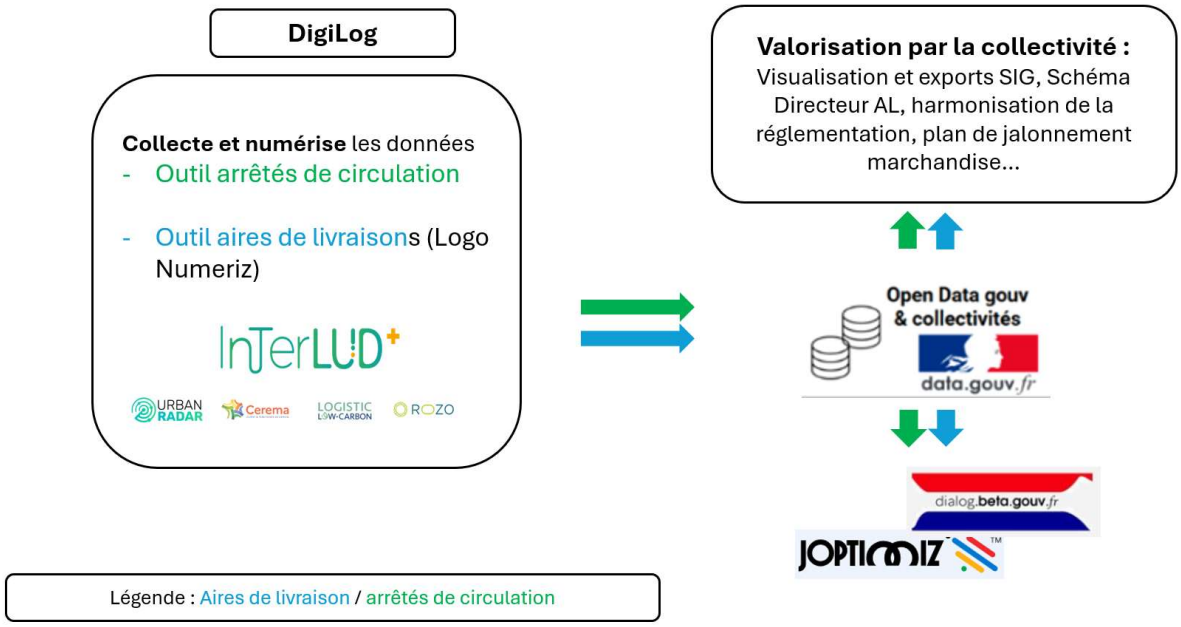
Action attendue	Responsable	Échéance indicative	Modalité / Livrable
Désigner un référent DigiLog	Bénéficiaire	Dans les 30 jours après signature	Nom, prénom, coordonnées transmises à ROZO, les Porteurs et Urban Radar
Participer aux réunions de coordination / ateliers collectifs	Bénéficiaire	Trimestriel (min. 3 par an)	Présence et compte rendu si absence
Mettre à disposition et partager les données accessibles disponibles (arrêtés, plans, etc.)	Bénéficiaire	Avant la mission du Bureau d'études	Fichiers numériques exploitables (PDF, tableurs, SIG, etc.)
Faciliter les relevés de terrain et aux données numériques de la collectivité pour les recensements	Bénéficiaire	Selon planning du Bureau d'études	Autorisations ou appuis techniques locaux
Sensibiliser les services internes et acteurs locaux à DigiLog	Bénéficiaire	Démarrage puis en continu	Réunions internes, diffusion d'infos, mobilisation des services
Contribuer à l'amélioration des outils (feedback, tests)	Bénéficiaire	Après premiers essais	Retours oraux/écrits transmis à Urban Radar
Mettre en œuvre les recommandations (dans la mesure du possible)	Bénéficiaire	À l'issue de la phase d'analyse	Plans d'action internes, modifications de pratiques ou signalétique
Valoriser la démarche via les outils de communication du territoire (site web, presse, newsletter, etc.)	Bénéficiaire	Dès l'activation du projet	Mentions des partenaires : ROZO, DigiLog, Urban Radar, InTerLUD+

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE RÉPARTITION DES RÔLES – DÉMARCHE DIGILOG

ACTEURS	Rôle / missions principales
ROZO	Porteur pilote du Programme LUD+ incluant la démarche DigiLog Contractualise avec le Bénéficiaire Sélectionne et finance le Bureau d'études Verse directement les fonds au Bureau d'études pour les prestations DigiLog
Bureau d'études	Intervient après contractualisation avec ROZO Recense et caractérise les aires de livraison Recense les arrêtés de circulation marchandises Analyse les données collectées Produit des livrables qui alimenteront les outils DiaLog et JOPTIMIZ.
Bénéficiaire	Fournit les données disponibles Désigne un référent DigiLog Participe aux réunions et ateliers Coordonne les services internes Facilite l'accès au terrain Met en œuvre les recommandations Valorise la démarche via ses canaux de communication
Urban Radar (Partenaire technique)	Assure l'appui opérationnel et numérique de DigiLog Fournit et/ou alimente les outils numériques (DiaLog, JOPTIMIZ) Apporte une assistance technique (support, formation, animation) Organise les échanges inter-territoires Adapte l'outil selon les retours des territoires
CEREMA / LLC (Porteurs associés)	Coordonnent l'analyse des enjeux territoriaux Appuient la mise en place de la gouvernance Accompagnent la concertation sur les arrêtés de circulation marchandises LLC fournit un outil numérique de recensement et caractérisation des aires de livraison au Bénéficiaire et au Bureau d'études (via la plateforme JOPTIMIZ)

ANNEXE 3 : FLUX DES DONNEES RECENSEES

Schéma général du flux des données – démarche DigiLog



La démarche **DigiLog** a pour objectif de **faciliter la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des chartes accompagnées par le Programme**, notamment en matière d'arrêtés permanents de circulation marchandises et d'organisation des aires de livraison.

Plus spécifiquement, DigiLog permet de **recenser et d'harmoniser les réglementations de circulation** marchandises ainsi que **les aménagements d'aires de livraison** dans les territoires concernés, afin de favoriser leur intégration dans les outils de navigation. L'enjeu est de **simplifier les itinéraires et les stationnements pour les professionnels**, contribuant ainsi à une logistique urbaine plus fluide, plus économe en énergie et plus respectueuse de l'environnement.

Concrètement, DigiLog permet de **numériser les données réglementaires** relatives à la circulation des marchandises et à leur livraison, avec pour finalité d'**alimenter les plateformes Dialog et JOPTIMIZ**, en lien avec les partenaires du Programme.

O ***DiaLog*** : DiaLog permet aux collectivités gérant la voirie de numériser leurs arrêtés de circulation marchandises. Ces données sont ensuite réutilisables par des services numériques, conformément aux obligations d'ouverture des données. Les données de réglementation sont ainsi consultables facilement par tous. DiaLog a été créé et est piloté par la Direction Générale des Infrastructures, des Transport et des Mobilités (DGITM), administration centrale chargée des transports.

O ***JOPTIMIZ*** : Développé sous l'impulsion de la DGITM et du Programme InTerLUD+, JOPTIMIZ est mis en œuvre par le Programme InTerLUD+ avec le soutien de 36 fédérations sectorielles et d'une vingtaine d'entreprises pilotes. Ce projet a été réalisé en étroite collaboration avec la Préfecture de Police de Paris et la startup d'État DiaLog dans le cadre de la démarche LUJOP. La plateforme JOPTIMIZ offre un accès direct et gratuit à quatre outils qui intègrent et facilitent la lecture des réglementations de circulation marchandises. Ces outils visent à fluidifier les flux de marchandises :

- Visualiz : une carte interactive pour mieux planifier les livraisons
- Itinériz : un calculateur d'itinéraire tenant compte des restrictions de circulation
- CirQliz : un système de gestion des ayants droits autorisés à entrer dans des zones à circulation restreinte (ZTL, zones piétonnes…)
- Numériz : un disque numérique permettant de déclarer un arrêt sur les aires de livraison. Numériz permet d'établir un inventaire avancé des aires de livraison, lorsqu'il n'existe pas encore de base de données consolidée.

La démarche DigiLog est menée auprès de **dix-sept territoires** sélectionnés selon deux modalités distinctes :

- **Cinq territoires pilotes**, déjà engagés dans le Programme, ont été identifiés pour expérimenter la démarche en priorité. Leur implication permet de **valider la méthodologie de recensement des données** et d'ajuster les pratiques selon les réalités terrain.
- **Douze territoires supplémentaires** ont été retenus suite à un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** publié en avril 2025, à la suite des premiers retours d'expérience positifs des territoires pilotes.

Bien que les modalités d'entrée dans la démarche diffèrent, **l'ensemble des 17 territoires est intégré simultanément dans la phase opérationnelle de DigiLog**, avec un **accompagnement homogène** assuré par le Programme, les Porteurs et le Partenaire Technique.

Dans ce cadre, **le Bénéficiaire, qu'il soit territoire pilote ou territoire lauréat de l'AMI**, bénéficie d'un accompagnement technique pour mettre en œuvre les actions prévues par la démarche DigiLog.

Avenant n° 1 à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD +

Numéro de référence de la convention : LUD_EPCI_C1_004
Numéro de référence de l'avenant : LUD_EPCI_C1_004_A1_001

Entre

ROZO, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 23 rue Daviel 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 444 771 083, représentée par son Président, Jean-Marc KALAIDJIAN, déclarant être dûment habilité à cet effet.
Ci-après nommée « ROZO ».

Et

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane** (CABBALR), Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé à 100 avenue de Londres 62411 BETHUNE, immatriculé sous le numéro SIREN 200072460, et représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération, déclarant être dûment habilité à cet effet.
Ci-après nommé « CABBALR »

Et

Artois Mobilités, Etablissement public syndicat mixte communal, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoires des communautés d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Lens-Liévin et Hénin-Carvin dans le département du Pas-de-Calais, soit un ressort territorial de 150 communes comptant environ 640 000 habitants, ses compétences sont régies par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018, portant à modification de ses statuts ; son siège social est situé 39 rue du 14 juillet 62300 LENS ; immatriculé sous le numéro SIREN 256204165 représenté par son Président Monsieur Laurent DUPORGE, déclarant être dûment habilité à cet effet.
Ci-après nommé « Artois Mobilités »

Lorsque la CABBALR et Artois Mobilités sont ci-après nommées « Bénéficiaire » elles sont indifférenciées et solidaires.

Désignés ci-après individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre du programme CEE LUD+ ou InTerLUD+ (ci-après le « Programme »), les Parties ont signé le 05/09/2024 (référence : LUD_EPCI_C1_004) une convention relative à un accompagnement, ci-après la « Convention Initiale ».

Le Bénéficiaire, dans le cadre de cette Convention Initiale, a finalisé sa charte LUD et bénéficie d'un accompagnement pour le suivi des actions de sa charte. Suite à la finalisation de celle-ci, le Bénéficiaire peut également bénéficier d'un accompagnement spécifique pour la gouvernance des actions de sa charte finalisée.

Par ailleurs, le Programme permettant au Bénéficiaire de profiter d'un accompagnement financier et d'un appui méthodologique pour la réalisation de certaines des actions prévues par sa charte LUD, celui-ci a effectué une demande d'accompagnement par une demande en date du 24 Septembre 2025.

Le présent avenant (ci-après l'« Avenant ») a pour objet de :

- Prévoir un financement complémentaire pour la gouvernance de sa charte LUD finalisée
- Déterminer les actions opérationnelles (ci-après dénommée « Action Opérationnelle ») concernées par la demande d'accompagnement du Bénéficiaire

Ainsi, après une phase de discussion et de négociation, et après échange de toutes les informations utiles et nécessaires à leurs consentements aux obligations de l'Avenant, les Parties se sont rapprochées afin de définir ces Actions opérationnelles et leurs modalités de mise en place.

1. MODIFICATION DES ACTIONS

Les Parties conviennent d'ajouter un titre Action 4.c) à la poursuite de la gouvernance pour la mise en place de la Charte « *la mise en place d'un groupe d'échange logistique sur le territoire pour la gouvernance de la Charte LUD* » (demande de financement) et un titre 5°) *« Actions opérationnelles se rapportant à la réalisation des actions de la charte LUD (demande de financement)* » à l'annexe 1 de la Convention Initiale, dont le contenu est précisé en annexe 1 de l'Avenant.

2. MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE ROZO

4.1 L'article 5.3.1 **« Montant du financement et identification des charges financées »** de la Convention Initiale est modifié comme suit :

« Seules les actions définies en annexe 1 et figurant également dans le tableau en annexe 2 donnent lieu à un financement.

Les sommes devant être versées au titre de la Convention sont destinées à couvrir les charges exposées lors de la mise en œuvre des actions éligibles au financement, conformément au tableau figurant en annexe 2. Il est précisé que seul le montant des charges calculé hors taxes donne lieu à un financement.

Le financement versé par ROZO se compose :

- ***D'un financement permettant au Bénéficiaire d'élaborer sa charte LUD***
- ***D'un financement complémentaire permettant au Bénéficiaire de gouverner la charte LUD***
- ***D'un financement complémentaire pour l'application et la concrétisation d'Actions Opérationnelles** »*

4.2 L'article 5.3.2 « **Taux de financement des charges exposées** » de la Convention Initiale est modifié comme suit :

« Sous réserve des dispositions de l'article 5.4.1 relatives au montant de l'avance, le taux de financement des charges exposées est fixé à hauteur de :

- *Soixante pour cent (60 %) du coût total hors taxes des charges exposées*

Pour le financement permettant au Bénéficiaire d'élaborer et de gouverner la charte LUD

- ***Quatre-vingts pour cent (80 %) du coût total hors taxes des charges exposées pour le financement complémentaire pour l'application et la concrétisation des Actions Opérationnelles***

	EPCI concernées par une ZFE-m obligatoire ou DROM
Financement pour élaborer et gouverner la charte LUD	**60 %**
Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation des Actions Opérationnelles	**80 %**

Ces taux s'appliquent lors de chaque demande de versement effectuée en application de l'article 6 de la Convention, au montant des charges exposées au titre des actions définies en annexe 1 et 2 de la Convention. »

4.3 L'article *5.3.3* « **Montant du financement** » de la Convention Initiale est modifié comme suit :

« *En toute hypothèse,* ***les sommes susceptibles d'être versées par ROZO au Bénéficiaire pendant toute la durée de la Convention ne peuvent dépasser les montants suivants :***

	EPCI concernées par une ZFE-m obligatoire
Financement pour élaborer sa charte LUD	*39 000 €*
Financement complémentaire pour gouvernance de la charte LUD	***6 000€***
Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation de l'Action Opérationnelle 5.a	**24 000 € nets de taxe pour l'Action Opérationnelle 5.a**
Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation de l'Action Opérationnelle 5.b	**24 000 € nets de taxe pour l'Action Opérationnelle 5.b**
Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation de l'Action Opérationnelle 5.c	**24 000 € nets de taxe pour l'Action Opérationnelle 5.c**
Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation de l'Action Opérationnelle 5.d	**24 000 € nets de taxe pour l'Action Opérationnelle 5.d**

Financement complémentaire pour l'application et la concrétisation de l'Action Opérationnelle 5.e	**24 000 € nets de taxe pour l'Action Opérationnelle 5.e**
Financement total sur la durée de la Convention	**165 000€ nets de taxe**

3. AUTRES CONDITIONS

Toutes les dispositions de la Convention Initiale non modifiées aux termes de l'Avenant demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les Parties.

4. ACCORD DES PARTIES – ENTREE EN VIGUEUR

Il a été convenu que les Parties acceptent les conditions de cet Avenant qui complète la Convention Initiale. Il est convenu que l'Avenant entre en vigueur le 23 Juin 2026

Le

ROZO :

Jean-Marc KALAIDJIAN,
Président

Signature

Le

Le BENEFICIAIRE :

Olivier GACQUERRE
Président

Signature

Artois Mobilités :
Laurent DUPORGE
Président du syndicat mixte AM 62

Signature :

Liste des annexes :

Annexe 1 : DEFINITION DES ACTIONS A REALISER PAR LE BENEFICIAIRE
Annexe 2 : LISTE DES ACTIONS ET DES CHARGES DONNANT LIEU A UN FINANCEMENT

ANNEXE 1 : DEFINITION DES ACTIONS A REALISER PAR LE BENEFICIAIRE

L'Annexe 1 de la Convention Initiale est complétée par un 4.c) et 5°) comme suit :

4.c) Mise en place d'un groupe d'échanges logistique sur le territoire pour la gouvernance de la Charte

Objectifs

Le dynamisme et la mobilisation des participants lors des ateliers de co-construction illustrent le souhait des acteurs **d'échanger et de définir collectivement des réponses adaptées aux problématiques** rencontrées quotidiennement en matière de mobilité des marchandises.

Le groupe d'échanges logistique, comité de suivi stratégique, permettra de pérenniser le travail collectif entamé dans le cadre de l'élaboration de la Charte autour d'un modèle organisationnel efficace pour maintenir dans le temps une dynamique de travail et donner de la visibilité aux acteurs sur l'avancement des actions.

En tant que fédérateur et agrégateur des différentes initiatives, la CABBALR assurera ce rôle de coordination et de suivi de la démarche.

Délais de réalisation : de Juin à Octobre 2026

Moyens mis en œuvre :

- Ressources humaines de la CABBALR afin d'assurer le pilotage et le suivi de la démarche (dont l'évaluation des actions)
- Mobilisation des acteurs impliqués

Communes volontaires (services techniques et élus délégués à la mobilité, à l'aménagement et au commerce)
Représentants des professionnels et entreprises intervenant sur le territoire, dans les secteurs du transport et du commerce de gros
Représentants des CHR et commerces (proximité et grande distribution)
Représentants des professionnels et entreprises de l'artisanat, du BTP
Acteurs institutionnels locaux et services déconcentrés de l'Etat (ADEME, DREAL, Région, …)
Ensemble des acteurs volontaires ayant participé au processus d'élaboration du Plan d'Action ou souhaitant y être rattaché

Livrables

Comptes-rendus des réunions de suivi

« ***5°) Actions opérationnelles se rapportant à la réalisation des actions de la charte LUD (demande de financement)***

Action opérationnelle 5.a — **« Vers un Schéma Directeur des Aires de Livraisons (SDAL) pour une meilleure connaissance du maillage »**

La démarche Digilog dans laquelle est impliquée la CABBALR vise à numériser l'ensemble des réglementations inhérentes au transport de marchandises et à la logistique (action 2). Le travail à réaliser dans ce cadre au cours du prochain semestre (S1 2026) va donc permettre de recenser l'ensemble des arrêtés ainsi que les aires de livraison du territoire.

Sur cette base, notre accompagnement consistera à **produire un livret de type guide pédagogique** afin de consolider dans une production unique les différentes briques d'analyse. Ce guide intégrera notamment :

- La cartographie et les tableaux de recensement des aires, la cartographie des réglementations ;
- Les analyses relatives à l'aménagement de ces aires et à la réglementation à l'œuvre ;
- Les bonnes pratiques à prendre en compte et documents ou informations utiles permettant de faciliter l'action des communes ;
- Une réunion de présentation du document à destination de la CABBALR et communes intéressées.

- Objectifs : *Les aires de livraison sont en ville les principaux dispositifs facilitant les opérations de chargement et de déchargement des marchandises, et notamment pour la desserte des commerces. Ces emplacements, dont les principes d'aménagement sont spécifiés par la réglementation, ne sont pas toujours intégrés de façon pertinente dans le processus de fabrique de la ville.*
Dans le cadre du diagnostic, les professionnels de la distribution de marchandises ont souligné la présence d'un bon maillage d'aires de livraison à Béthune notamment. Toutefois, ces derniers ont également noté leur manque récurrent de disponibilité (occupation par des véhicules particuliers). Ces difficultés constatées interrogent sur la lisibilité de la réglementation et sur les modalités du contrôle mis en œuvre.
Cette action vise donc à statuer sur le maillage existant d'aires de livraison sur le territoire pour contribuer en outre à une meilleure appropriation de ces emplacements par les acteurs du transport, et par la même occasion à une prise en charge organisée des livraisons sur espace public.

- Périmètre de l'Action opérationnelle : *La CABBALR*
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : *de Juin à Octobre 2026*
- Parties prenantes : (pilote, acteurs éco, acteurs publics) :
Animateur / Coordinateur de l'action
- *CABBALR et communes volontaires*

Acteurs impliqués dans sa mise en œuvre
- *Communes volontaires (services techniques, service règlementation, élus délégués à la mobilité, à l'aménagement et au commerce)*
- *Représentants des professionnels et entreprises intervenant sur le territoire, dans les secteurs du transport et du commerce de gros*
- *Représentants des CHR et commerces (proximité et grande distribution)*
- *Représentants des professionnels et entreprises de l'artisanat, du BTP*

- Ressources et moyens nécessaires :
- *Mobilisation des services des communes concernées (dont managers de centre-ville pour solliciter les commerçants) pour la participation aux groupes de travail et la coordination de la démarche*
- *Résultats de l'étude DigiLog*
- *Bureau d'études*

- Identification des indicateurs de suivi et d'évaluation des économies d'énergie :
- Nombre d'aires de livraisons réaménagées et/ou créées
- Nombre de communes disposant d'aires de livraison
- Evaluation environnementale des aires (méthodologie InterLUD+ sur échantillon)
- Évaluation du respect des usages prescrits

Action opérationnelle 5.b — **Etudier des solutions alternatives au stationnement sauvage des poids lourds**
En fonction du retour de la CABBALR, cette intervention pourrait porter sur :

- La **réalisation d'observations de terrain** dans certaines zones d'activités ciblées ou secteurs à enjeux (zones résidentielles ou voiries) pour caractériser les tensions ;
- La cartographie de ces points de tensions observés et des opportunités (stationnements illicites, pratiques de remisage de véhicule à domicile des chauffeurs, offre de stationnement PL) ;
- Le cas échéant, réalisation d'entretiens auprès d'entreprises génératrices de stationnement PL sur la voie publique.

- *Objectifs :*

La présente action doit permettre de définir une stratégie en matière de stationnement des PL, en consolidant le diagnostic de l'analyse de l'offre et de la demande en stationnement puis en dimensionnant des solutions qui permettront d'apporter des solutions aux problématiques rencontrées (conflits d'usage, sécurité, propreté, etc.)

- Périmètre de l'Action opérationnelle : Communes concernées par du stationnement gênant de poids lourds

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : *de Juin à Octobre 2026*

- Parties prenantes : (pilote, acteurs éco, acteurs publics) :

Animateur / Coordinateur de l'action

- *CABBALR et communes volontaires*
- *Agence d'urbanisme*
- *Département*

Acteurs impliqués dans sa mise en œuvre

- *Gestionnaires zones d'activités, fédérations professionnelles, associations d'entreprises ou entreprises, forces de l'ordre (police municipale, préfecture, etc.).*

- Ressources et moyens nécessaires :

- Coût de réalisation d'une étude sous-traitée ou en régie (temps humain) pour préciser le diagnostic et les besoins
- Ressources humaines de la CABBALR à la suite du diagnostic pour réaliser la démarche de concertation
- Temps humain CABBALR pour pilotage de l'étude

- Identification des indicateurs de suivi et d'évaluation des économies d'énergie :

- Nombre de zones de tension identifiées sur le territoire
- Nombre de sollicitations engagées localement pour appréhender les tensions observées

Action opérationnelle 5.c –- **Coordonner intelligemment le foncier (bord à voie d'eau) avec les parties prenantes du territoire**

- Regrouper toutes les données existantes déjà recensées
- Intégrer également les données provenant du PLUi et du SCoT
- Définir une stratégie foncière partagée à l'échelle du territoire

- Objectifs :

Cette action, au même titre que la précédente, s'inscrit dans le cadre de la convention partenariale VNF / CABBALR. Elle vise plus spécifiquement à assurer la bonne coordination de la ressource foncière avec les parties prenantes du territoire, dans une perspective de développement du recours au mode fluvial pour le transport des marchandises. Une telle coordination permet en outre de garantir la bonne complémentarité / interopérabilité des sites (vracs, conteneurs, etc.), en particulier s'agissant des 6 sites identifiés pour porter cette dynamique : Isbergues Guarbecque, Reverse industrie, Port de Béthune, Parc industrie Artois, friche « Finalens » Douvrin.

Si la CABBALR n'agit pas en tant que maitre d'ouvrage autour de ces sujets, elle assure cependant un rôle de supervision et de mise en synergie des acteurs, autour de sa compétence aménagement et développement économique.

- Périmètre de l'Action opérationnelle :
Action à mener à l'échelle de la CABBALR, avec un focus sur le SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres)
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- *De 2026 à 2029 (horizon PLUi-SCoT) et dans la durée. Financement demandé jusqu'à octobre 2026.*

- Parties prenantes : (pilote, acteurs éco, acteurs publics) :

Animateur / Coordinateur de l'action

- *CABBALR (développement économique)*

Acteurs impliqués dans sa mise en œuvre

- *VNF*
- *AULA*
- *SIZIAF*
- *Région*
- *Les propriétaires fonciers des sites ciblés*
- *Les entreprises et leurs représentants*

- Ressources et moyens nécessaires :
Majoritairement des moyens humains (Des réunions projets par projet) : coordination, supervision, chaque projet à sa propre dynamique / suivi
- Identification des indicateurs de suivi et d'évaluation des économies d'énergie :

- Nombre d'implantations de nouvelles entreprises utilisatrices de la voie d'eau
- Nombre des sites en activité
- Surfaces dédiées à la logistique fluviale

Action opérationnelle 5.d — **Profiter de l'élaboration actuelle du SPASER de la CABBALR pour inclure des incitations liées à l'exemplarité des pratiques logistiques dans les achats publics**
Pour accompagner la CABBALR sur cette action, Interface Transport proposera un document synthétique permettant d'identifier les **leviers d'actions « logistique » autour des achats publics**. Celui-ci prendra la forme d'un **benchmark** qui puisse valoriser des retours d'expériences et témoignages inspirants d'autres collectivités en lien avec leurs flux en propre (services, chantiers, etc.). Une réunion de présentation du document final sera également proposée.
- Objectifs :
Cette action vise à améliorer le bilan environnemental et l'efficacité économique et organisationnelle des flux logistiques liés aux activités de la collectivité.
L'article L211-3 du Code de la Commande Publique pose l'obligation pour les communes et les EPCI dont le montant annuel cumulé d'achats publics excède les 50 millions d'euros de se doter d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).
Parmi les marges d'amélioration existantes figurent les modalités d'acheminement des fournitures, biens, denrées et équipements commandés par les communes et les EPCI pour leur fonctionnement interne ou dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Ainsi, cette pratique est transversale et peut être destinée à l'ensemble des services amenés à commander des fournitures.

- Périmètre de l'Action opérationnelle : CABBALR
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- S2 2026 : réunions entre communes et partage des bonnes pratiques
- Moyen à long terme (définition des besoins et des secteurs d'action prioritaires, délais pour le renouvellement de certains marchés publics)

- Parties prenantes : (pilote, acteurs éco, acteurs publics) :

Animateur / Coordinateur de l'action

- CABBALR : service marchés publics

Acteurs impliqués dans sa mise en œuvre

- CABBALR, les services
- Communes

- Ressources et moyens nécessaires :

Ressources humaines internes de la CABBALR et des communes

- Identification des indicateurs de suivi et d'évaluation des économies d'énergie :

- Kilométrages parcourus pour assurer les livraisons de la collectivité
- Volume des commandes passés dans une perspective de logistique vertueuse et décarbonée

Action opérationnelle 5.e — **Contribuer à l'accélération du recours aux carburants alternatifs au sein des entreprises**

Plusieurs étapes sont identifiées dans le cadre de cet accompagnement :

- Echanger avec les différents services pour **recenser les différents dispositifs d'accompagnement à la transition énergétique** selon le public cible (professionnels de la livraison, artisans)
- Réaliser des entretiens complémentaires pour **appréhender les projets en cours de développement** (actions du SIZIAF notamment), ainsi que les opportunités de recharges rapides à destination des poids lourds ;
- Produire un **support synthétique de déclinaison des outils et des initiatives existantes**
- Déterminer une stratégie de diffusion au sein de l'écosystème en fonction des différentes cibles adressées.

- Objectifs :

La réduction de l'impact environnemental du transport de marchandises passe notamment par le recours à des véhicules faiblement émissifs, dont les coûts d'acquisition et les conditions d'exploitation peuvent constituer des contraintes fortes pour les professionnels. A cela s'ajoute l'évolution rapide des règlementations, ce qui place les entreprises dans une position d'insécurité sur leur choix de véhicules et les bons investissements à réaliser.

En outre, il existe une multitude de dispositifs et d'aides destinés aux entreprises, mais l'information est très éclatée. Ainsi, la présente action entend faire connaître aux entreprises :

- Les aides nationales et locales auxquelles elles peuvent prétendre. Ex : la CABBALR verse une bonification aux très petites entreprises qui s'implantent /se créent en milieu rural pour l'achat d'un véhicule électrique professionnel
- Le portail RoulerOVert du programme Interlud
- Le réseau des infrastructures multi-énergies : le besoin d'électrification des flottes suppose notamment l'implantation de bornes de charges rapides pour les logisticiens

- Périmètre de l'Action opérationnelle : CABBALR

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : S2 2026

- Parties prenantes : (pilote, acteurs éco, acteurs publics) :

Animateur / Coordinateur de l'action

- *CABBALR*

Acteurs impliqués dans sa mise en œuvre

- *Communes*
- *Acteurs institutionnels et services déconcentrés de l'Etat (ADEME, DREAL, Région)*
- *Représentants des professionnels*

- Ressources et moyens nécessaires :

- Temps humain CABBALR
- Formation / webinaire sur les aides (Cerema)
- Outils de veille sur les aides, les technologies et la réglementation

- Identification des indicateurs de suivi et d'évaluation des économies d'énergie :

- Nombre de bénéficiaires de l'information proposée (sollicitations directes, connexions aux sites d'information, nombre de flyers distribués)
- Evolution de la flotte de véhicules des entreprises du territoire
- Evolution du maillage des stations d'avitaillement en énergies

ANNEXE 2 : LISTE DES ACTIONS ET DES CHARGES DONNANT LIEU A UN FINANCEMENT

L'Annexe 2 de la Convention Initiale est modifiée comme suit :

Désignation de l'action	Coût prévisionnel de l'action en HT	Taux de subvention en %	Montant de la subvention issue des financements CEE au titre de l'action concernée en net	Type de charges concernées par les financements CEE
Elaboration d'un plan d'action et animation	45 000€	60%	27 000€	Prestation externe (Bureau d'étude, …)
Ressources Humaines	20 000€	60%	12 000€	Financement d'un poste de chargé de mission Mobilités (20% de son temps de travail sur 30 mois)
Gouvernance de la charte LUD finalisée	**10 000€**	**60%**	**6 000€**	**ETP interne (ou frais de personnel**
Action 5.a – « Vers un Schéma Directeur des Aires de Livraisons (SDAL) pour une meilleure connaissance du maillage » (5.a)	**5 650 € HT**	**80 %**	**4 520 €**	**Etude réalisée par un bureau d'études**
Action 5.b - Etudier des solutions alternatives au stationnement sauvage des poids lourds (5.b)	**10 412 € HT**	**80 %**	**8 330 €**	**Etude réalisée par un bureau d'études** **ETP interne (ou frais de personnel) pour la démarche de concertation**
Action 5.c - Coordonner intelligemment le foncier (bord à voie d'eau) avec les parties prenantes du territoire (5.c)	**4 762€**	**80%**	**3 810€**	**ETP interne (ou frais de personnel)**

Action 5.d - Profiter de l'élaboration actuelle du SPASER de la CABBALR pour inclure des incitations liées à l'exemplarité des pratiques logistiques dans les achats publics (5.d)	**12 885 € HT**	**80%**	**10 308 €**	Etude réalisée par un bureau d'études
Action 5.e - Contribuer à l'accélération du recours aux carburants alternatifs au sein des entreprises (5.e)	**10 412 € HT**	**80%**	**8 330€**	Etude réalisée par un bureau d'études ETP interne (ou frais de personnel